

# ACTION URGENTE

## VENEZUELA. CINQUANTE-NEUF PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

**Le 21 novembre, la Cour suprême du Venezuela a annulé une décision, rendue un an plus tôt, ordonnant la libération de 59 personnes de nationalité colombienne, arrêtées au cours d'une opération des forces de sécurité en 2016. Ces personnes sont toujours privées de liberté.**

Les 59 personnes de nationalité colombienne détenues à La Yaguara, un quartier de Caracas, la capitale du Venezuela, n'ont toujours pas comparu devant un juge, fait l'objet d'enquêtes pénales ni été inculpées. En novembre 2017, un tribunal de contrôle (instance chargée de la procédure préliminaire) a ordonné leur libération, aucun élément ne prouvant qu'elles aient commis une infraction et aucune décision n'ayant été émise en vue de leur arrestation. De fait, les agents qui les ont arrêtées n'avaient pas présenté de mandat d'arrêt.

Ces 59 personnes ont été arrêtées arbitrairement le 1<sup>er</sup> septembre 2016 en différents endroits de la capitale du Venezuela, Caracas, dans le cadre de l'Opération Libération du peuple. Selon les informations dont dispose Amnesty International, elles ne se connaissaient pas. Le gouvernement a avancé un certain nombre de motifs pour justifier leur arrestation. Il a d'abord affirmé qu'elles appartenaient à un groupe paramilitaire colombien, puis qu'elles avaient été appréhendées parce qu'il s'agissait de migrants en situation irrégulière. Or, plusieurs de ces personnes détiennent des papiers délivrés par le Service administratif vénézuélien chargé de l'identification, de l'immigration et des étrangers (SAIME). On ignore toutefois combien d'entre elles pourraient avoir besoin d'une protection internationale.

Compte tenu de l'annulation de la décision de remise en liberté, ces 59 personnes risquent fort de continuer à subir des violations des garanties de procédure et de leur droit à un procès équitable, et de voir leur détention prolongée pour une durée indéfinie.

Ces personnes ont subi des conditions de détention insalubres et attentatoires à leur dignité : elles ont ainsi été détenues dans des cellules de fortune, sans eau potable, où elles dormaient en plein air. Des proches ont indiqué à Amnesty International qu'elles avaient contracté des problèmes de santé en détention et qu'elles ne bénéficiaient pas des soins médicaux qu'elles avaient demandés.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :**

- demandez instamment aux autorités vénézuéliennes d'appliquer la décision ordonnant la libération de ces 59 personnes, qui avait été rendue par le tribunal de contrôle ;
- engagez les autorités à veiller à ce que le droit de ces 59 personnes à une procédure régulière soit garanti et à ce qu'elles bénéficient de soins médicaux et de conditions de vie dignes pendant leur détention.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 14 JANVIER 2019 À :**

#### Président de la Cour suprême

Maikel Moreno

Supreme Court of Justice

Final Esquina "Dos Pilitas", Foro Edif.

Supreme Court of Justice, Avenida

Baralt, Caracas, Venezuela

Twitter : @tsj.gob.ve

**Formule d'appel : Monsieur le président de la Cour suprême,**

#### Ministre des Relations intérieures et de la Justice

Néstor Reverol

Ministry of Popular Power for Internal

Affairs and Justice

Esquina Platanal, este 1, Avenida

Urdaneta, Caracas, Venezuela

Fax : +58 (0212) 5061111

Twitter : @MIJPVenezuela

**Formule d'appel : Monsieur le Ministre,**

#### **Copies à :**

#### Procureur général de la République

Tarek William Saab

Attorney General of the Republic

Avenida México, Manduca a Pelelojo

La Candelaria, Caracas, Venezuela

Fax : +58 (0212) 5077025

Twitter : @Defensoria\_Vzla

**Formule d'appel : Dear Attorney General, / Monsieur le Procureur général,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays. (adresse/s à compléter) :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## VENEZUELA. CINQUANTE-NEUF PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le président de la République du Venezuela a annoncé à la télévision nationale que 92 personnes de nationalité colombienne avaient été arrêtées dans un « camp paramilitaire » situé à 500 mètres de sa résidence officielle, le palais de Miraflores. Il a affirmé que l'intervention des forces de sécurité avait permis de déjouer une tentative de coup d'État prévue à cette date.

Ces personnes ont pourtant été appréhendées entre le 21 août et le 5 septembre 2016, en divers endroits de la capitale (Petare, Baruta, Carapita, Mamera, Catia, Avenida Fuerzas Armadas et Avenida Casanova, par exemple), parfois très éloignés du lieu où les arrestations sont censées s'être produites, selon la version officielle des événements. L'une d'elles a été arrêtée à Colonia Tovar, une ville de l'État d'Aragua, à deux heures de Caracas. Quatre autres ont été appréhendées alors qu'elles se trouvaient au siège du Service administratif chargé de l'identification, de l'immigration et des étrangers (SAIME), à Caracas, où elles s'occupaient des formalités nécessaires pour leur papiers d'identité.

Le 19 septembre 2016, elles ont toutes été transférées dans la ville de San Cristóbal, dans l'État de Táchira (à la frontière avec la Colombie), aux fins de leur expulsion, les autorités affirmant qu'il s'agissait non plus de paramilitaires mais d'étrangers en situation irrégulière.

Il est à craindre que l'arrestation de ces 92 ressortissants colombiens dans le cadre de l'Opération Libération du peuple n'ait créé un inquiétant précédent de traitement discriminatoire à l'égard des étrangers au Venezuela. En effet, dans cette affaire, les autorités n'ont respecté ni la Loi relative aux étrangers et à l'immigration, qui encadre les procédures accélérées d'expulsion de migrants sans papiers, ni la procédure établie pour le renouvellement par l'État vénézuélien des titres expirés.

Au cours de la première année, certaines de ces personnes se sont enfuies et d'autres ont été expulsées pour raisons humanitaires en raison de graves problèmes de santé. En novembre 2017, l'un des détenus, José de los Santos Hernández, 46 ans, est mort des suites d'une infection provoquée par un insecte qui s'était logé dans son oreille, infection qui n'avait pas été soignée en temps voulu.

Au 21 novembre 2017, date à laquelle la décision ordonnant leur libération sans condition a été rendue, 60 de ces ressortissants colombiens étaient toujours en détention. À la suite de la décision du juge, Martín Enrique Gutiérrez Cera, 61 ans, a été expulsé le 29 novembre 2017 pour raisons humanitaires, après avoir subi un accident vasculaire cérébral.

En conséquence, le nombre des ressortissants colombiens actuellement incarcérés s'élève à 59. Des responsables de la police nationale bolivarienne ont dit à maintes reprises à leurs avocats et à leurs proches qu'ils étaient détenus en raison « d'ordres venus d'en haut ». Quand María Ángela Olguín était ministre des Affaires étrangères en Colombie, plus de 40 communications diplomatiques concernant ce dossier ont été adressées aux autorités vénézuéliennes, sans résultat. En octobre 2018, 76 communications orales au total avaient été présentées à l'État vénézuélien au sujet de cette affaire.

Noms : Hellen Katerine Hincapie, Jeder Pardo, Martín Escorcía, Carlos Rodríguez, Enoc Montemiranda, Yair Tapias, Pedro Berrio, Marlon Fuentes, Alberth De León, Luis Espitia, José Torres, Blas Moreno, Juan Arellano, Sahadys Palomino, Ever Julio, Juan Fernández, Diego Artunduaga, Franklin Pérez, Januel Barrios, Deivis Julio, Luis Gabriel Villa, Jesús Terán, Elder Escorcía, Joaquín Contreras, Fernando Valencia, Daniel Rojano, Norbeis Martínez, Wilfredo Teherán, Arleis Castaño, Doiler Yepes, Eduardo Blanco, Jorge Rodríguez, Luis Suares, Emerson González, José Miranda, Pedro Suárez, José Estalis Moreno, Esteban Cáceres, Darwin Quiroz, Edilberto Ortega, David Calderón, Luis Alberto Pérez, Edelberto Ramos, José Sarmiento, Luis Rodríguez, Deison Sandoval, Alexis Alvarez, William Estremor, Iván Galán, Glisser De Arcos, Héctor José Machado, Paterson García, Deivis Crespo, Ronal Soto, William Sarabia, Nerio Ortiz, Germán Espitia, Isaac Nuñez, Víctor Márquez.

58 hommes et une femme

AU 204/18, AMR 53/9492/2018, 3 décembre 2018

